

**Aménagement de la circulation et
du stationnement**

Pour cause de travaux

Rue du Coteau Sainte Radegonde

N° 2025 – 221

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 13 Mars 2025 présentée par **Circet – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,**

Considérant, que des travaux pour l'implantation d'un poteau en métal - **Rue du Coteau Sainte Radegonde 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux pour l'implantation d'un poteau en métal, **Rue du Coteau Sainte Radegonde partie EST 37500 Chinon,** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2025-030 en date du 06 Février 2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et réservé au véhicule de chantier :

- **Du 24 Mars 2025 à 08 h 00 au 28 Mars 2025 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 les riverains du Coteau Sainte Radegonde partie EST seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 1^{er} MARS 2025

Fait à Chinon, le 1^{er} MARS 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 1^{er} MARS 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT